



Ville de Cadaujac

CADAUJAC, le 03 septembre 2005

Monsieur Henri DEMANGE
Président de la Commission
Particulière du Débat Public.

7, rue de Sébastopol
31000 TOULOUSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

N.réf./ GR-MM/DF.2005-
10/255

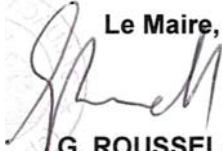
Objet : Motion adoptée par le Conseil Municipal de la Commune de CADAUJAC (Gironde) contre le projet de Ligne à Grande Vitesse BORDEAUX - TOULOUSE.

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Débat Public, nous avons l'honneur de vous transmettre ampliation de la motion en date du 29 septembre 2005, adoptée par notre Conseil Municipal à l'unanimité, contre le projet de Ligne à Grande Vitesse BORDEAUX – TOULOUSE.

Espérant retenir votre attention sur ce dossier sensible,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Maire,

G. ROUSSELOT.



Ville de Cadaujac

MOTION RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE LIGNE A GRANDE VITESSE BORDEAUX TOULOUSE

Adoptée en séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2005

Vu le dossier actualisé relatif au projet de Ligne à Grande Vitesse Bordeaux Toulouse adressé à la commune par la Commission Nationale du Débat Public,

Vu la Charte paysagère de la Communauté de Communes de Montesquieu adoptée en Conseil Communautaire du 24 septembre 2004,

Vu la mobilisation citoyenne contre ce projet lors des manifestations organisées à l'initiative de la Commission nationale du débat public, de municipalités ou d'autres organismes,

Considérant que le projet sus visé retient l'hypothèse de trois tracés nouveaux qui seraient susceptibles de concerner le territoire de la Commune de CADAUJAC,

Considérant qu'en raison des dommages importants que l'adoption d'un nouveau tracé occasionnerait inmanquablement au territoire communal traversé et à la population concernée (notamment dévalorisation du patrimoine et des biens, expropriations, nuisances sonores et visuelles),

Considérant que le territoire communal est fortement marqué par des espaces naturels remarquables : ZNIEFF, ZPENS, site susceptible d'être proposé d'intérêt communautaire (NA TURA 2000),

Considérant qu'une grande partie des surfaces restantes de la zone est constituée d'espaces boisés classés ou en cours, de parcelles bénéficiant d'un classement viticole d'Appellation d'Origine et d'espaces naturels majeurs sanctuarisant la viticulture,

Considérant que la commune de CADAUJAC est déjà défigurée par trois traversées : R.N.113, autoroute A 62 , voie ferrée,

Considérant que la **LGV** viendrait mettre à mal la plupart des projets engagés par notre Collectivité qui s'inscrivent dans une philosophie de développement durable:

- ✓ l'urbanisation future prévue dans le projet de PLU
- ✓ aménagement des zones humides bocagères des bords de Garonne
- ✓ convention d'aménagement de bourgs

Considérant enfin que les avantages présentés par le maître d'ouvrage nous paraissent accentuer la défiguration de notre commune,

Considérant, dès lors, que l'ensemble de notre territoire est incompatible avec le passage d'une Ligne à Grande Vitesse,

Le Conseil Municipal

1°) s'oppose à la destruction et à la défiguration inévitable du territoire communal par la **LGV**,

2°) charge Monsieur le Maire de notifier la présente motion à la Commission nationale du débat public.